



## COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 21 JANVIER 2017**

**Date de convocation : 16 JANVIER 2017**

Le vingt et un Janvier deux mil dix à onze heures, le Conseil Municipal de PRECY-SUR-MARNE, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Nicole THEVENET, Maire de la Commune.

**ETAIENT PRESENTS :** Mme THEVENET – Mr CHERONNET – Mr VANLERBERGHE – Mr MONSOREZ - Mme AUGRY – Mr PRENOM – Mr PRONIER – Mr HEDDEBAUX – Mme NICOLAS – Mme PELISSE – Mr JOUBERT – Mr POHU.

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme BOUGHEZAL –

**ABSENTE :** Mme FRIANT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme NICOLAS

### **CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PLACES DE CANTINE au SEIN du R.P.I. de FRESNES – PRÉCY-CHARMENTRAY – Année 2016/ 2017.**

Les conventions de mise à disposition de places aux restaurants scolaires au sein du RPI à signer avec les Communes de FRESNES-SUR-MARNE d'une part et de CHARMENTRAY d'autre part pour l'année scolaire 2016 / 2017 sont approuvées.

Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement un de ses Adjointes dans l'ordre du tableau, est autorisée à signer ces conventions.

Cette autorisation de signature pour ces conventions, révisées chaque année – et toute pièce y afférant - est valable pour toute la durée du mandat de Madame le Maire et de ses Adjointes.

### **INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL.**

Suite à la nomination en novembre 2015 de Monsieur Bernard BOUCHUT, comptable public, à la Trésorerie de CLAYE-SOUILLY et par conséquent Receveur Municipal de la Commune de PRECY-SUR-MARNE, il est décidé de lui allouer, au taux optimal et à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, l'indemnité de Conseil prévue à l'article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983, pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

### **REMBOURSEMENT ACHAT A LA DEMANDE DE LA COMMUNE.**

Madame le Maire présente à l'Assemblée la facture d'achat d'un montant de 69,90 € d'une chaise haute, achat fait à CARREFOUR CLAYE-SOUILLY à la demande de la Commune.

Le remboursement de cet achat est décidé à l'unanimité.

## **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « DOCUMENT D'URBANISME » A L'INTERCOMMUNALITÉ.**

La loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a apporté des changements en matière d'urbanisme. L'article 136 de la loi prévoit le transfert de la compétence « document d'urbanisme » (POS, PLU, carte communale, plan d'aménagement de zone et plans de sauvegarde et de mise en valeur) à la communauté de communes ou d'agglomération.

L'intercommunalité deviendra donc compétente en matière de document d'urbanisme le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, le transfert n'a pas lieu si dans les trois mois avant le terme du délai de trois ans (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017) au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération. Il sera demandé au conseil municipal s'il souhaite ou non s'opposer au transfert de la compétence document d'urbanisme à l'intercommunalité.

Considérant que les Élus souhaitent garder la compétence en matière d'Urbanisme, le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence « document d'urbanisme » à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF)

## **QUESTIONS DIVERSES.**

M. PERRIER, habitant du village, demande des informations sur le dossier concernant les terrains en déshérence Chemin des Larris. Les réponses du Notaire sollicité sont toujours en attente.

Comme l'an dernier, l'Association LOGE M4 organisera une journée d'animations le samedi 20 mai 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à midi.